



PREFET DU VAL D'OISE
SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Bureau des Collectivités
Territoriales et des Affaires
Réglementaires
1 bd F. Mitterrand
95200 SARCELLES
Tél : 01 34 04 30 51

Le numéro W952000388
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W952000388

Ancienne référence
de l'association :
0952003829

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous- Préfet de Sarcelles

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **02 juin 2022**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

SIEGE

dans l'association dont le titre est :

ROTARY-CLUB D'ENGHEN LES BAINS - MONTMORENCY

dont le nouveau siège social est situé : Golf de Domont Montmorency
27 route de Montmorency
95330 Domont

Décision(s) prise(s) le(s) : **22 décembre 2021**

Pièces fournies : Statuts
Procès-verbal

Sarcelles, le 07 juin 2022

Pour le Sous-Préfet de Sarcelles

Pour le sous-préfet de Sarcelles,
Le chef de bureau



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.